



## SEANCE ORDINAIRE N° 06/2018 du 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 03 juillet, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe SCHITTLY, Maire.

**Etaient présents :** *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux*

*BAUR Patrick  
DELEURY Bernard  
DITNER Joseph  
GREDEL Pierre-Paul  
HELGEN Léonard*

*LABARTETTE Lionel  
RICHERT Hubert  
SCHNOEBELEN Gervais  
ZIROLI Manolita*

**Absent excusé :** *Mmes et MM. DITNER Mathieu, BERNHARD Esther, BITSCH Jean-Luc, GRASSER Jean-Claude, KNECHT Sylvie, LEBER Marie-Thérèse, ROTH Jean-Luc, SCHMITT Frédéric, STIMPFLING Bertrand*

**Pouvoir :** M. DITNER Mathieu a donné pouvoir à M. SCHITTLY Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer* **M. GREDEL Pierre-Paul** est nommé secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Remplacement agent momentanément indisponible
- ONF : programme des travaux – forêt Ammertzwiler
- Recensement population : nomination agent coordonnateur
- RIFSEEP
- Divers

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mai 2018.

### 1° DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de BERNWILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;



- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 2° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – FORET D'AMMERTZWILLER

M. le Maire présente au Conseil Municipal les programmes des travaux ci-après :

### PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

#### FORET COMMUNALE - AMMERTZWILLER - Année 2019

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage		
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)		(E)	A-(B+C+E)
10.i	101				68	68	68	97	237	10 770		4 210	1 440	5 120
11.r	130				74	106	74	105	278	12 570		4 860	1 740	5 970
chablis	50								50	2 500		650	430	1 420
Sous-Total	282				142	174	142	202	565	25 840		9 720	3 610	12 510

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :			
Charges patronales (43 %) :			
Total :			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		9 720	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :		9 720	
Dépenses HT de débardage et de câblage			3 610
Honoraires			2 200
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			
Autres dépenses HT (€)			
Frais totaux d'exploitation (HT)		15 530	
TVA sur les frais d'exploitation :		1 773	
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)			10 310

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée ACCEPTE, à l'unanimité ces programmes, les états prévisionnels ainsi que les répartitions des coupes entre bois façonnés et bois sur pieds.

Les crédits correspondants à ces programmes de travaux seront prévus au Budget Primitif 2019, du budget annexe Forêt.



### 3° RECENSEMENT POPULATION 2019 – NOMINATION AGENT COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation, tous les cinq ans, du recensement de la population organisé par l'INSEE. Les opérations de recensement se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019. Comme pour le précédent, qui avait eu lieu en 2014, la commune sera divisée en trois districts. Il appartient au Maire de nommer un coordonnateur communal qui sera formé par l'INSEE et qui procédera aux opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents coordonnateurs,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

- de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :
  - o Madame PARMENTIER Stéphanie, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie.
- l'agent coordonnateur à un traitement forfaitaire de 700.- € brut
- vote et ouvre les crédits nécessaires au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel.

### 4° Délibération portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Objet : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instauration du RIFSEEP avait fait l'objet du point n°7 de la séance du 20/07/2017.

Il propose à l'assemblée de modifier l'article 2 de la délibération qui précise les bénéficiaires.

L'article 2 modifié sera rédigé comme suit :

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité adopte cette proposition.

### 5° DIVERS

#### Communication

-DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : vente propriété sise 15 chemin du Ruisseau

#### Dates à retenir

- Préparation soirée conte le 20/07/18

- Journée citoyenne le 22/09/18

Fin de la séance : 22h00